

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 3
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Régis SALIC

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD de Frédéric AUGIS
Franck MAZET de Brigitte PINEAU
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

Absents excusés:

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C 24/03/07 – TRAMWAY – OPERATION LIGNES2TRAM : BILAN DE LA
CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME DES VILLES DE TOURS ET DE CHAMBRAY-LES -
TOURS**

Monsieur Emmanuel Denis, Président, présente le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération nécessite la modification d'espaces boisés classés (EBC) actuellement des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours. Il convient donc de mettre en compatibilité ces documents d'urbanisme. La procédure de mise en compatibilité nécessitant une évaluation environnementale, une concertation doit être réalisée conformément à l'article L.103-2-1°-c du Code de l'urbanisme.

L'objectif cette concertation réglementaire a pour vocation unique d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, elle n'a pas pour vocation de concerter l'opportunité de l'opération, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire du 18 avril au 8 juin 2018 et dont le bilan a été approuvé le 11 septembre 2018.

C'est dans ce contexte que par une délibération C 23/12/05 du 6 décembre 2023 le Comité syndical a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours et a autorisé le Président à la mettre en œuvre.

Cette concertation préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes s'est déroulée du lundi 8 janvier au mardi 30 janvier 2024 inclus.

Pour informer et recueillir l'avis du public, il a été prévu la mise en ligne du dossier de concertation et des modalités de l'expression des avis sur le site Internet du projet www.lignes2tram.fr, ainsi que sur les sites et plateformes participatives des villes de Tours www.decidonsensemble.tours.fr et Chambray les Tours www.jeparticipe.ville-chambray-les-tours.fr

De même, le public a pu également s'exprimer par **courrier électronique** à l'adresse concertation@lignes2tram.fr et faire connaître ses observations par **courrier postal** à l'adresse du Groupement TRANSAMO-LA SET (Projet Lignes2Tram – 56 ter, avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3 – 37200 TOURS).

L'achèvement de cette concertation a donné lieu à l'établissement d'un bilan, lequel est annexé à la présente délibération.

Ce bilan a été établi à partir de l'ensemble des avis et remarques du public (courriers postaux, courriers électroniques, contributions sur les plateformes participatives) sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des deux plans locaux d'urbanisme concernés avec le projet Lignes2tram.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au Comité syndical d'arrêter le bilan de ladite concertation.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire définissant les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération du 8 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Royer ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022, décidant la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée ;

Vu la délibération du 6 décembre 2023, approuvant les modalités de la concertation de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours qui est joint en annexe.

- **PRECISE** en premier lieu que les éléments de ce bilan seront pris en considération pour la poursuite du projet.

- **PRECISE** en deuxième lieu que conformément aux dispositions de l'article L.103-6 alinéa 2 du code de l'urbanisme, ce bilan sera joint au dossier soumis à

l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet Lignes2Tram.

- **PRECISE** en troisième et dernier lieu que le bilan de cette concertation sera consultable :

- Sur le site internet du projet Lignes2tram : <https://lignes2tram.fr/>
- Sur le site internet du syndicat des mobilités de Touraine : <https://smt-touraine.fr/>

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	--